



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

s3

Date d'impression : 10.9.2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : s3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Désinfectants de surface

Fournisseur

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland
Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements:

Tel: +41 32 333 15 75

E-Mail: info@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS02

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225	50 - 100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥5 - <10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Veiller à une aération suffisante. Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stockage nécessaire dans un local collecteur. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage : 3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée : 1920 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme : 960 mg/m³, 500 ppm

SSc;

67-63-0 propane-2-ol

VME (Suisse) Valeur momentanée : 1000 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme : 500 mg/m³, 200 ppm

B SSc;

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse) 25 mg/l

Substrat d'examen : Urine

Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique : Aceton

25 mg/l

Substrat d'examen : Sang complet

Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique : Aceton

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Gants de protection ou crème de protection de la peau Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Gants en caoutchouc. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection hermétiques



9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 78 °C

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure : 3,5 Vol %

Supérieure : 15 Vol %

Point d'éclair : 13 °C

Température d'auto-inflammation : 425 °C

Température de décomposition : Non déterminé.

pH à 20 °C : 7

Viscosité :

Viscosité cinématique à 20 °C : 6 s (ISO 4 mm)

Dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C : 59 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C : 0,863 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Autres informations

Aspect :

Forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Test de séparation des solvants :

Solvants organiques : 72,0 %

Eau : 28,0 %

VOCV (CH) : 72,01 %

Changement d'état

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : néant

Gaz inflammables : néant

Aérosols : néant

Gaz comburants : néant

Gaz sous pression : néant

Liquides inflammables : Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables : néant
Substances et mélanges autoréactifs : néant
Liquides pyrophoriques : néant
Matières solides pyrophoriques : néant
Matières et mélanges auto-échauffants : néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant
Liquides comburants : néant
Matières solides comburantes : néant
Peroxydes organiques : néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
Explosibles désensibilisés : néant

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter : Stable jusqu'au point d'ébullition.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
Potentiel de bioaccumulation : Ne s'accumule pas dans les organismes.
Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 00 00 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

20 01 00 Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)

20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

Classification : ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA : UN1993

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe : 3 Liquides inflammables.

Étiquette : 3



Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : II

Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 33
No EMS : F-E,S-E
Stowage Category : B

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) : 1L

Quantités exceptées (EQ) : Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 1L

Excepted quantities (EQ) : Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

VOCV (CH) : 72,01 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV : Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3